

COMMUNE DE
68230 NIEDERMORSCHWIHR

367



ARRÊTÉ N°21/2025
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA FETE DE LA SAINT WENDELIN

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2025 par MME Myriam ECKERLEN, présidente de l'association Les Amis du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr (ACVN), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la St Wendelin le 06 juillet 2025 sur la place de l'église ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité relative à l'organisation de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des organisateurs et du public, d'interdire le stationnement et la circulation place de l'Eglise ;

Considérant les préparatifs et l'organisation à mettre en œuvre en amont de la manifestation ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la Place de l'Eglise du vendredi 4 juillet 2025 à 16h00 jusqu'au lundi 7 juillet 2025 à 8h00.
- Article 2 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)
- Article 3 :** La signalétique correspondante sera mise en place par l'association ACVN
- Article 4 :** Monsieur le Maire, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le responsable de la Brigade Verte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Niedermorschwihr le 1^{er} juillet 2025

Le Maire

Daniel BERNARD

